Le réseau de transport d'électricité

GT SSYf

14 Avril 2022

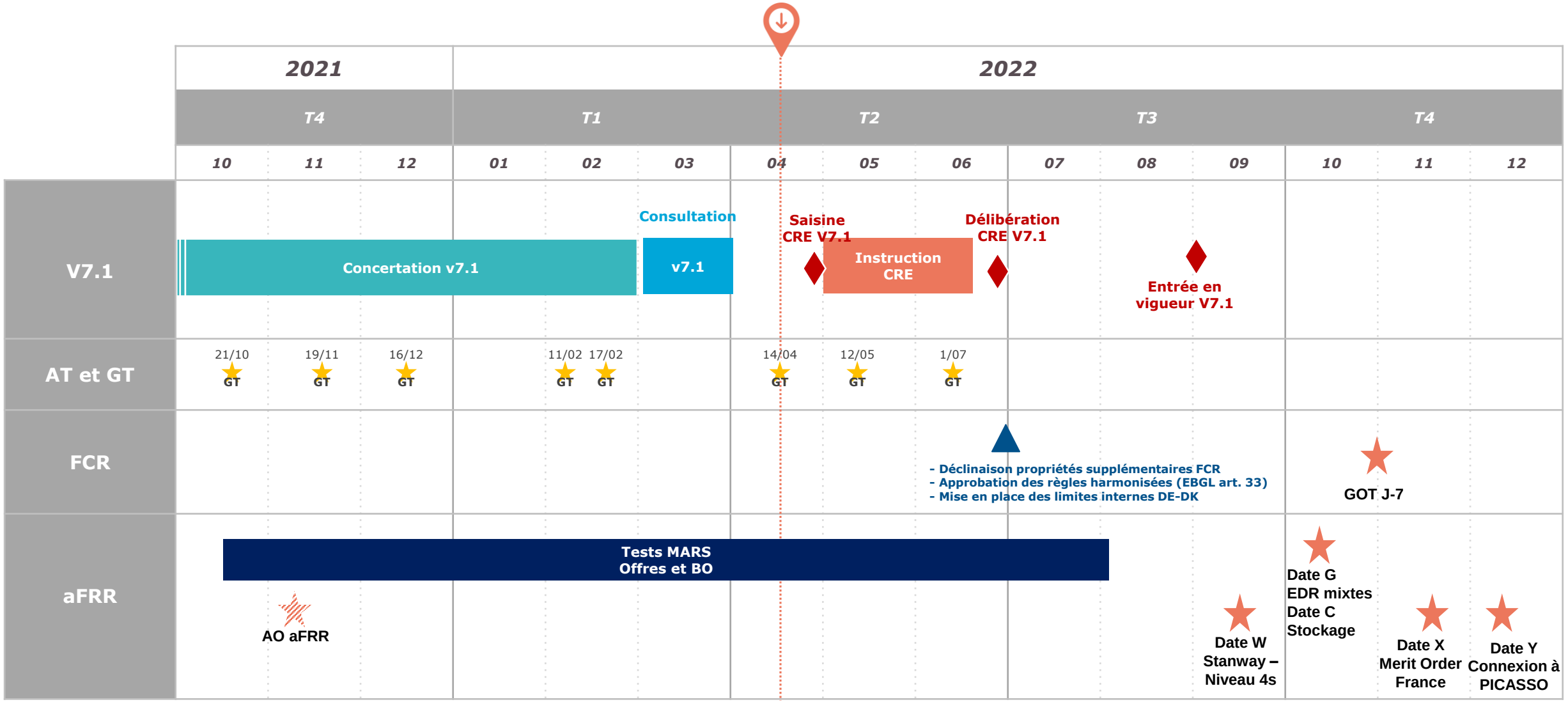
Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1. Actualités et planning
2. Retour sur la consultation des règles SSY v7.1
3. Projet MARS/ PICASSO :
    1. Avancement du projet Européen
    2. API BOSS
    3. Tests de chaine acteurs
    4. Modalités de partage des ATC
4. Backup FCR et refonte SI
5. EDR mixtes et bascule stockage RPD
6. Retour des tests acteurs sur l'AO aFRR
7. Sujets pour les GT à venir

1 Actualités et Planning

Calendrier prévisionnel des règles SSY



Actualités SSYf

- **Tmin LER :** demande d'une étude approfondie aux GRT par les régulateurs et demande d'un délai supplémentaire à l'ACER jusqu'à fin 2022

- La **valeur du S pour 2022 a été mise à jour** au 1er Avril et publié sur le site internet de RTE :
  - Somme des surcoûts SSY pour 2021 : 124 194 629,39€
  - Somme des volumes SSY reconstitués en 2021 : 1 386 894,15 Hmw
  - Solde 2021 : - 10 733 966,19€ (pour rappel le solde 2020 était de - 461 131€)
  - **S_{2022} = 147,51 €/hMW**

- La **documentation sur le raccordement au système d'information de téléconduite de RTE a été mise à jour**. Les nouveaux documents sont disponibles sur la page SSYf du Portail Services

- Les **nouvelles règles SI SSYf applicables à la date F** ont été publiées :
  - En version propre sur la page SSYf du Portail Services
  - En version avec suivi des modifications sur concerte

- La **consultation sur le projet de règles SSY v7.1 s'est clôturée** le Jeudi 31 Mars au soir. RTE va traiter l'ensemble des retours durant le mois d'Avril.

2 Retours de consultation des règles SSYf v7.1

Consultation du projet de règles SSY v7.1

- La consultation du projet de de règles SSY v7.1 s'est tenue **du 1er Mars au 31 Mars 2022.**
- **10 acteurs** ont répondu à la consultation pour un total de **125 retours.**
- RTE rappelle **la demande d'utiliser le format excel proposé par RTE** afin de faciliter le traitement des retours.
- **RTE remercie l'ensemble des acteurs pour leurs contributions.**

Retours divers

Sujet	Retours des acteurs	Proposition de réponse de RTE
Accords à demander pour la participation d'un site aux SSYf	• Deux acteurs sont contre la demande de RTE d'avoir un accord RE- RR pour le stockage • Un acteur est pour la demande de RTE d'avoir un accord RE- RR pour le stockage et demande la mise en place d'un accord titulaire du CART – RR pour l'injection et le stockage	RTE **maintient la demande d'un accord RR – RE pour les sites de stockage.** RTE reconnait qu'il faut harmoniser les accords à demander pour les différents mécanismes et les différents types de site. **RTE propose de traiter ce sujet dans un chantier global trans-mécanismes lors du le prochain cycle de concertation.**
Mise à disposition des Capacités Constructives sur les AO	• Un acteur demande de clarifier le cas des capacités constructives exclusives c'est-à-dire ne pouvant pas être proposées simultanément sur les deux AO et prend le cas particulier où la réserve maximale < RP cc + RS cc	RTE partage le besoin de clarifier la rédaction actuelle qui porte à confusion. **Le seul cas pour lequel des capacités considérées comme constructives peuvent être exclusives correspond au cas des capacités historiques pour lesquelles la réserve maximale < capacité constructive de RP + capacité constructive de RS. RTE va préciser cette condition explicitement**. RTE rappelle que pour toutes les capacités constructives soumises à un arrêté de raccordement après 2003, les exigences de capacités constructives de RP et de RS sont bien additionnelles.
Seuil de programmation à 100kW	• Un acteur demande la prise en compte de la programmation des SSYf à la granularité de 100 kW	Conformément aux règles MA RE les valeurs des cinq chroniques de puissance d'une entité peuvent être établies au 1/1000ème de MW cependant RTE retient les valeurs tronquées au MW. Le système d'information de RTE est au MW. De plus RTE considère que dans la mesure où l'**agrégation de plusieurs EDP ou EDP Soutirage dans une EDR va être permise** et que **le produit d'énergie d'aFRR est au MW près** conformément aux textes européens **la programmation de services système à 0,1 MW n'est pas justifiée.**

Retours divers

Sujet	Retours des acteurs	Proposition de réponse de RTE
Dispositions transitoires pour la participation des sites de soutirage RPD à la RP et à la RS	• Deux acteurs ont interrogé RTE sur l'avenir de la disposition transitoire relative à la participation des sites de soutirage RPD à la RP et à la RS, pouvant porter le cas particulier des VE	**RTE partage le besoin de maintenir une disposition transitoire sur la participation des sites de soutirage RPD aux deux services** car le recul acquis à ce jour est insuffisant voire inexistant sur la réserve secondaire. **RTE propose donc de remettre une disposition transitoire pour la participation des sites de soutirage RPD à la RP et une disposition transitoire pour la participation des sites de soutirage RPD à la RS.**

Retours sur l’observabilité statistique

Sujet	Retours des acteurs	Proposition de réponse de RTE
Observabilité statistique	• Un acteur demande la modification du critère d’éligibilité pour l’utilisation de l’observabilité statistique en ajoutant un critère sur la capacité de réglage maximale du site et non plus seulement sur la puissance maximale. Le seuil proposé est de 250 kW	RTE comprend la demande de définir un critère sur la capacité maximum de réglage plutôt que sur la puissance maximale du site. RTE considère que le seuil de 250 kW est trop élevé, **RTE propose un seuil à 100kW**.
Observabilité statistique	• Un acteur demande que le recours à l’observabilité statistique puisse être appliqué à une EDR existante sans nécessiter une recertification • Un acteur demande un cadre souple permettant à l'acteur d'une part de décider du moment opportun de lancer le processsus de validation de la méthode OS (simultanément ou après le processus de certification de l'EDR), et d'autre part de pouvoir affiner et adapter certains paramètres de pilotage au fil de la pratique de l'OS afin d'améliorer sa performance (sans pour autant remettre en question la méthodologie de l'OS validée préalablement par Rte).	La télémesure de puissance active de l'EDR est utilisée par RTE pour contrôler en ex-post que le réglage a bien été réalisé mais également en temps réel pour faire le suivi des services systèmes. **Sa fiabilité est donc essentielle pour RTE**. Il est indispensable que la méthode d'observabilité statistique ait été démontrée à RTE lors de la certification. De plus **dans le cas d'une EDR existante les essais déjà réalisés sans être impactés par la mise en œuvre de l'observabilité statistiques ne seraient pas à refaire,** un essai 8 heures sera cependant demandé. RTE propose qu’une fois la méthode validée, l'acteur puisse l'utiliser ou pas en exploitation en le déclarant à RTE. La méthode de construction de l'observabilité statistique y compris de son paramétrage doit être signalée à RTE et la certification de l'EDR peut être remise en cause si la nouvelle méthode ou les nouveaux paramètres appliqués ne garantissent plus la fiabilité de la donnée remontée. **RTE propose de préciser qu'il est possible de déclarer un paramétrage variable selon des critères explicites à condition que ce soit décrit et validé lors de la certification.**
Observabilité statistique	• Un acteur juge la proposition d’une sortie de l’applicabilité de la disposition transitoire dès que l’envoi de l’observabilité complète en J+1 n’a pas été respectée plus de trois fois trop pénalisante et propose que l'acteur fournisse un plan d'action pour résoudre les problèmes de transmission rencontrés et garantir que la situation ne se reproduise pas.	La transmission à J+1 des données ne servira pas qu'a valider les données de l'OS mais aussi au contrôle ex post de l'entité. RTE propose de se rapprocher de la **logique utilisée pour les défaillances sur les TM et d’abattre la réserve lorsque les données en J+1 ne sont pas transmises** et de **retirer l’acteur de la disposition transitoire au bout de 5 manquements**.

Retours sur l’annexe 15

Sujet	Retours des acteurs	Proposition de réponse de RTE
Applicabilité de l’annexe 15	• Deux acteurs ont exprimé leur désaccord avec le renommage de l’annexe 15 en Trame type de certification de l’aptitude au réglage primaire anciennement relative seulement aux agrégats et au stockage	RTE reconnait que la généralisation de cette trame à toutes les EDR y compris injection utilisant les fiches de la DTR est prématurée. **RTE propose de revenir à l’ancienne dénomination et de lancer lors du prochain cycle de concertation un chantier sur la définition d’une trame de certification marché applicable à tout type d’entité dans les règles SSYf.**
Annexe 15 – Stratégie de la recharge	• Deux acteurs demandent des clarifications sur les exigences liées aux paliers de recharge	Le cadencement des paliers correspond à leur calage temporel. **RTE n’exige pas de cadencement sur des quart d’heures ronds mais seulement que le cadencement soit déclaré lors de la certification.**
Annexe 15 – Liste des Téléinformations	• Un acteur demande que la liste des TI demandées par RTE soit justifiée	La TM de puissance de consigne n'est pas pertinente seulement pour les EDR LER car elle peut être utilisée et pourra l'être dans le futur pour le contrôle fin de performance en ex post pour vérifier les résultats obtenus. Toutes les autres informations sont également utilisées par RTE à l'exception des deux TM de gain. **RTE propose donc de supprimer de l'annexe 15 la demande des TM de gain.**
Bascule des certificats d’aptitude pour la RP sur des batteries	• Plusieurs acteurs demandent que soit clarifiées les modalités de bascule des certificats d’aptitude qui étaient à durée limitée	**Toutes les EDR étant conformes aux exigences de certification de l'annexe 15 (hors mode réserve) actuelles, c’est-à-dire les EDR ayant été certifiées avec une stratégie de gestion de la charge par palier après le 1er Septembre 2020 verront leur certificat d'aptitude converti en certificat d'aptitude sans limite de validité**. Les EDR déjà certifiées avec l'annexe 15 après le 1er Septembre 2020 mais ayant une stratégie de recharge en continu doivent être recertifiées avec une stratégie de recharge en palier pour obtenir un certificat d'aptitude sans limite de validité. Les EDR certifiées avant la version de l'annexe 15 du 1er Septembre 2020 doivent démontrer leur aptitude à la trame de certification des règles SSY v7.1.

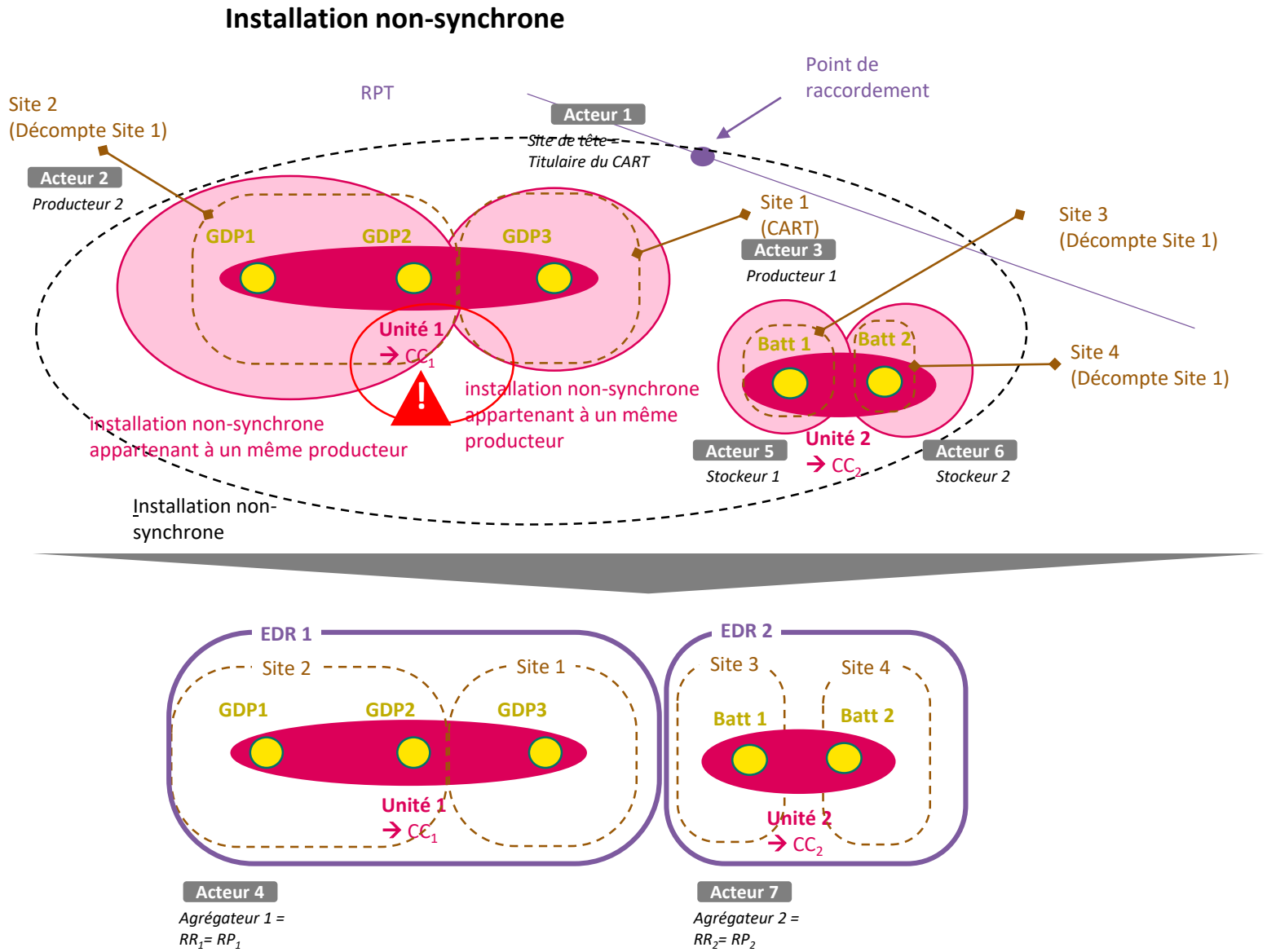
Retours sur le mode réserve

Sujet	Retours des acteurs	Proposition de réponse de RTE
Annexe 15 – Mode réserve	• Un acteur a demandé une clarification de l'applicabilité du mode réserve pour les unités avec capacités constructives	Le cahier des charges capacités constructive applicable lors d'un raccordement est celui en vigueur lors de la signature de la PTF. Ainsi **pour la partie capacité constructive le mode réserve ne sera applicable qu'après la mise à jour du cahier des charges des capacités constructives** (concertation en cours) et pour les projets ayant signé leur PTF après son entrée en vigueur (prévue le 1er Septembre 2022). Cependant **tout dossier de certification de capacité marché est soumis à l'application du mode réserve à partir de l'entrée en vigueur des règles SSY v7.1.** Ainsi **dans le cas d'une demande de certification pour des capacités marché supérieures aux capacités constructives le mode réserve sera exigé.**
Annexe 15 – Mode réserve	• Plusieurs acteurs demandent une clarification de ce qu'est une recertification amenant à être soumis au mode réserve	Une recertification correspond pour une EDR existante à **une demande de modification de la capacité certifiée à la hausse** ou à **une modification de périmètre de l'EDR** (ajout ou retrait d'un site par exemple).

Cas particulier avec deux types d'unités non-synchrones

Raccordement

Marché

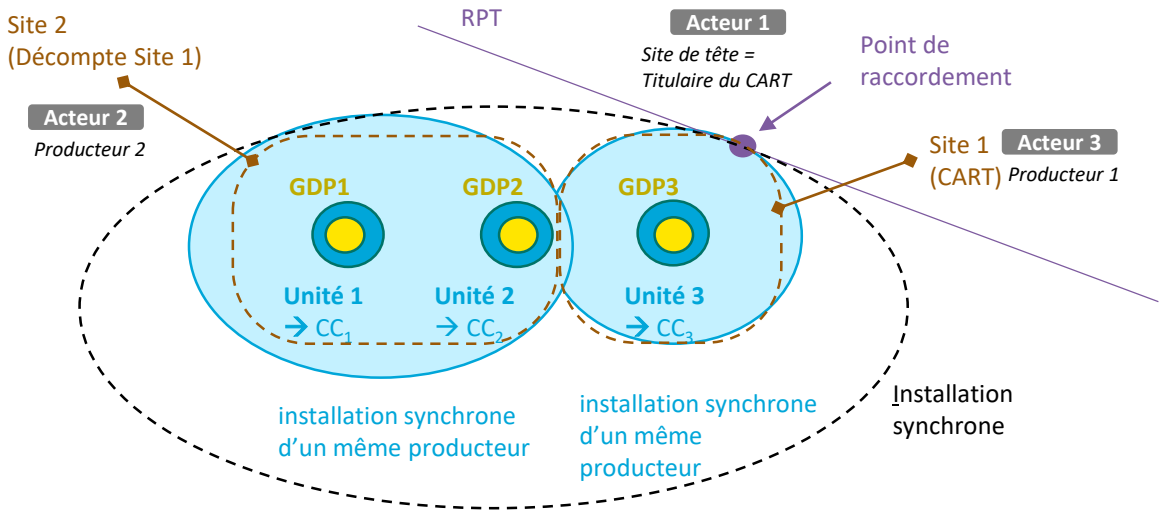


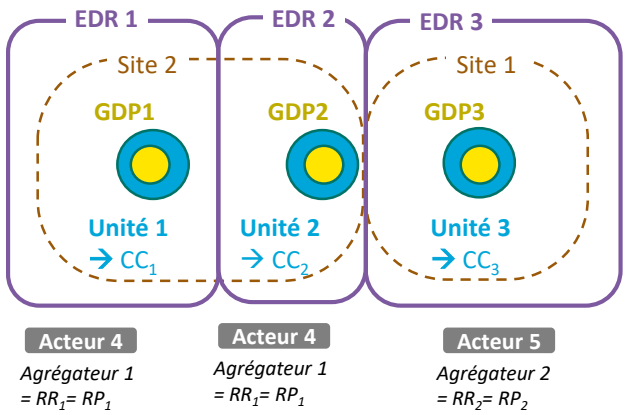
RAPPELS :

- Sont considérées comme appartenant à la même unité non-synchrone :
  - Toutes les installations PV ET Eolien derrière un même point de raccordement
  - Toutes les installations de stockage derrière un même point de raccordement

Cas particulier des installations synchrones – notion de site/GDP

Installation synchrone





PRECISIONS :

- Pour les installations synchrones, il est possible d'avoir un même site dans des EDR différentes, à partir du moment où un PPE/compteur est identifié dans le contrat d'accès au réseau pour les Groupes de Productions

Ce point sera mis à jour dans la version des règles SSY v7.1 pour la saisine.

Merit-order - Le temps d'activation (FAT) et la rampe

FAT : Full Activation Time

Temps d'activation du volume programmé de Réserve Secondaire lors de la variation d'un niveau N de 0 à +1 (ou -1)
Se mesure en secondes

Rampe

Vitesse d'activation du volume contractualisé de Réserve Secondaire lors de la variation d'un niveau N
Se mesure en MW/min

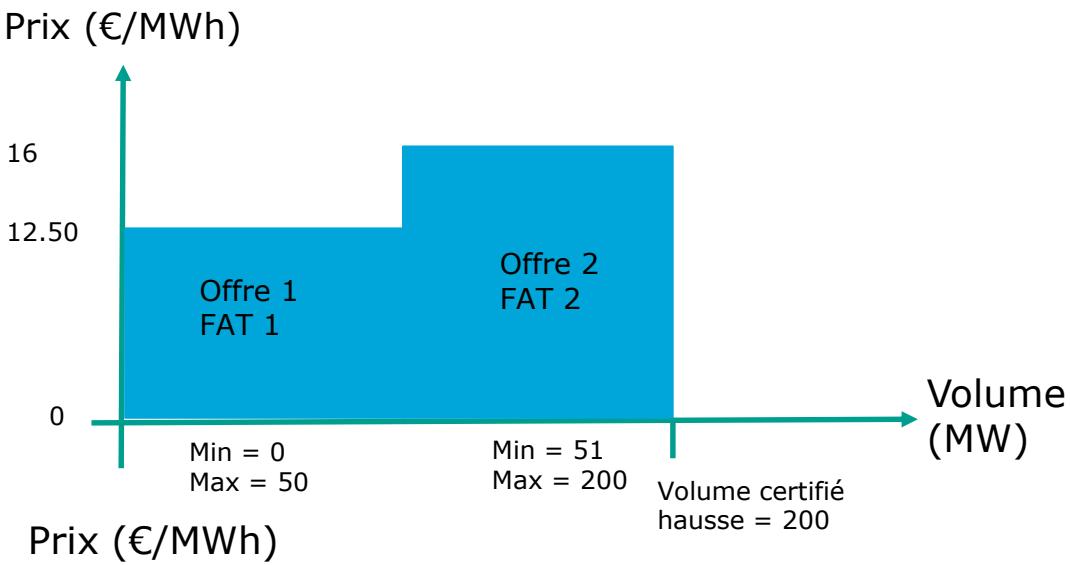
Ex. Une EDR certifiée pour 200 MW FAT 300s a une rampe maximale de $\frac{200}{300} * 60 = 40 MW/min$

Exemple d'offres pour une EDR

Pour chaque EDR et une période de validité donnée

02/08/2019 18:00 18:15 EDR A

Hausse



Temps d'activation FAT certifié

Phase de certification liée à l'outil GIPSE

Temps de l'activation de l'aFRR pour passer de 0 % à +100 % (ou -100 %) du volume certifié

Temps d'activation FAT dans l'offre

Pour l'activation, à partir des FATs déposées dans TOP NIVEAU

Temps de l'activation de l'aFRR pour passer de 0 % à +100 % (ou -100 %) **du volume programmé (PM) de l'offre**

Ex. Une EDR certifiée pour 200 MW FAT 300s a une rampe certifiée de $\frac{200}{300} * 60 = 40MW/min$

Un programme d'offre pour 50 MW avec FAT = 300s conduira au passage de 0 à 50 MW en 300 secondes et a une rampe de $\frac{50}{300} * 60 = 10MW/min$

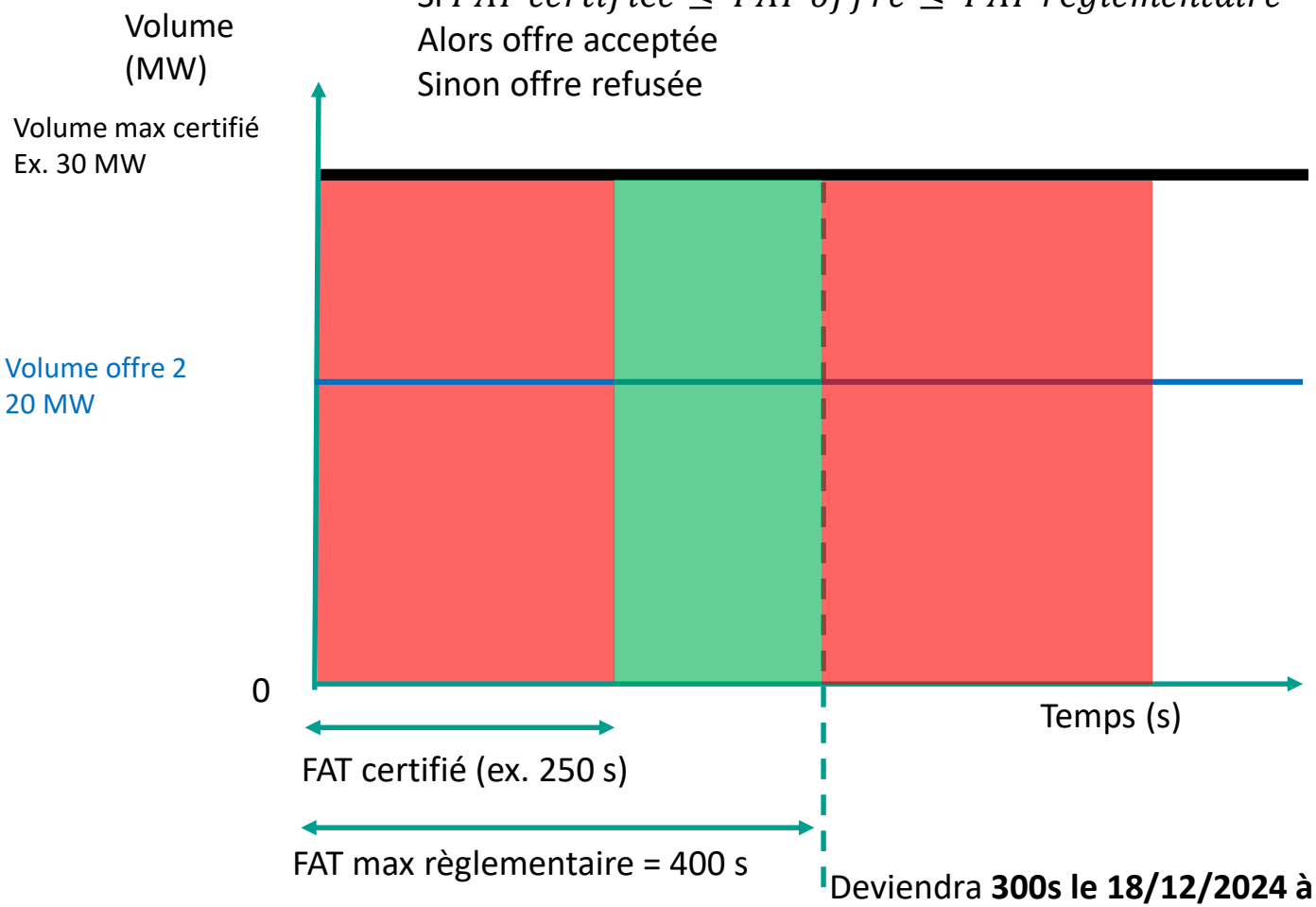
FAT et rampe des offres

Contrôle TOPNIVEAU

Si $FAT\ certifiée \leq\ FAT\ offre \leq\ FAT\ règlementaire$

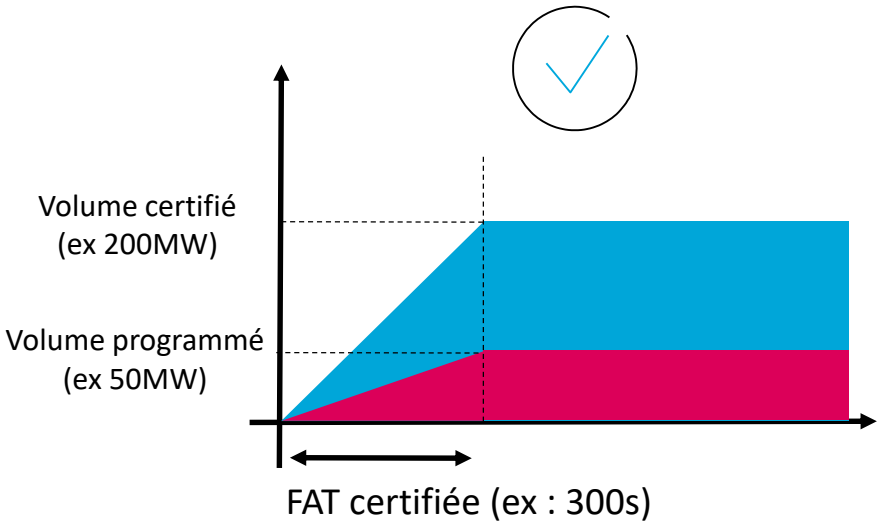
Alors offre acceptée

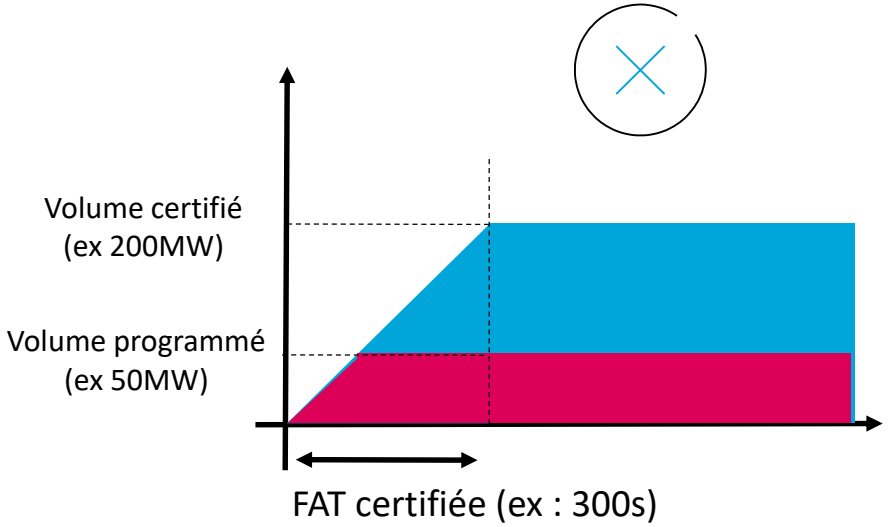
Sinon offre refusée



Deviendra **300s le 18/12/2024 à minuit**
(TOPNIVEAU n'acceptera plus 400s le 18/12/2024)

Merit-order – La notion de FAT





- RTE certifie une FAT et non une rampe
- Le volume du **programme de marche sera activé à la FAT de l'offre** et non selon une rampe
- **FAT hausse et baisse :**
  - Pas de demande actuellement de certification distincte à la hausse et à la baisse.
  - Possibilité de soumettre des offres hausse et baisse avec des FAT distinctes

Pente d’urgence

- Une EDR peut être activée avec une pente d’urgence (133s), **sauf si elle est certifiée en 300s**.

- La pente d’urgence peut être activée **en mode merit order ou en mode prorata**.

- A partir de 18 décembre 2024 :
  - toutes les EDR doivent être certifiées en 300s,
  - **la notion de pente d’urgence disparaitra**.

- Une date pivot sera rajoutée dans les règles

Correction des programmes, abattements et pénalités

- **Contrôle des programmes a posteriori (article 7.4.2):**
  - Volonté d'exclure du contrôle de performances les périodes pour lesquelles il y a eu une absence de réglage -> correction manuelle des programmes ex post pour donner lieu à des indemnités plutôt qu'à des abattements
  - Contrôle sur le gain attendu (critère F3) pour la RP et sur la capacité attendue (critère F5) pour la RS -> RTE estime que 20% de la contribution attendue est un critère assez bas pour considérer que le service n'est pas rendu

- **Abattements et pénalités (article 14.6):**
  - Appliqués suite à une défaillance de réglage constatée et pérenne
  - Indexation au SPOT pour être plus incitatif qu'aujourd'hui et tenir compte des éventuelles arbitrages avec le marché journalier ou la rémunération de l'énergie de RS
  - RTE, comme souhaité par un acteur, propose de conserver le montant de l'abattement fixe pendant 3 ans (sans doublement au bout d'un an)
    - Pour les sites avec capacités constructives, les pénalités s'appliquent au-delà de 3 ans
    - Pour les autres EDR, les abattements s'appliquent jusqu'au retrait du certificat

EDR mixtes

Sujet	Retours des acteurs	Proposition de réponse de RTE
Envoi des clés de répartition	• Un acteur nous a demandé que l'envoi des clés de répartition soit optionnel	**RTE confirme que cet envoi est optionnel**, et que si l'acteur ne transmet pas de clés de répartition, l'énergie de l'EDR sera répartie entre les sites qui la composent en utilisant un facteur 1/n, n étant le nombre de sites de l'EDR
Composition des EDP RPD	• Un acteur souligne que les règles MA-RE imposent que les EDP injection soient mono-site	Les règles MA-RE autorisent l'agrégation de plusieurs sites au sein d'une même EDP, sous dérogation. **RTE étudiera au cas par cas les demandes de dérogation pour qu'une EDP (injection) soit composée de plusieurs sites d'injection ou de stockage .** Plusieurs critères rentreront en considération (liste non exhaustive) : • L'EDP est-elle mono RE? • Les sites sont-ils proches géographiquement ? • Quelles sont les filières des sites? • Les sites sont-ils sur le RPT ou le RPD? • Quels sont les impacts sur le réseau ?

3 Projet MARS/PICASSO

Avancement de la plateforme PICASSO et du projet européen

- **IGCC sera migré vers la nouvelle plateforme PICASSO le 19 mai**. Test préalable déjà réalisé avec succès en mars

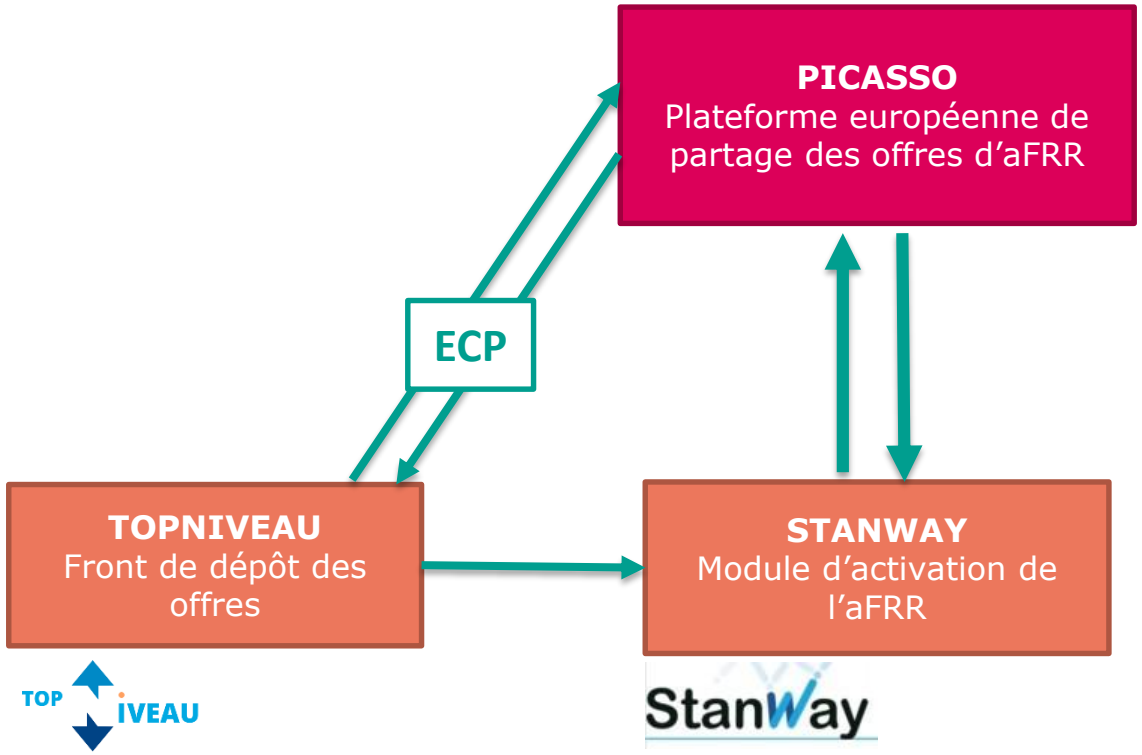
- Go live de la plateforme PICASSO :
  - 1er juin : go live technique
  - **22 juin : connexion des GRTs allemands**

- **Une nouvelle accession roadmap** sera publiée le 27 avril sur le site de l'ENTSO-E

PICASSO – Avancement des tests RTE

Phase de test coordonnés (IOT) avec les autres GRT participant à PICASSO

- **Connexion de TOPNIVEAU à la plateforme PICASSO de test.**
  - Envoi de la LMOL en continu à la plateforme
  - Intégration des LMOL dans PICASSO
  - Réception d'ACK positif/négatif
- **Connexion de Stanway à la plateforme PICASSO de test.**
  - Réception des signaux TR depuis la plateforme
  - Emission de signaux vers la plateforme
  - Tests de simulation (limitation d'ATC, connexion/déconnexion IGCC et/ou PICASSO, etc)
- **Tests en cours sur le règlement inter TSO**



API BOSS disponible

- **L'API BOSS est dorénavant disponible dans l'environnement de tests interconnectés**
  - Mettre à disposition un environnement pour les acteurs puissent effectuer leurs développements
  - Pas de données métier

- **Documentation technique disponible** sur le portail service dans la documentation technique TOPNIVEAU/BOSS
  - url disponible dans le **nouveau guide d'implémentation** disponible sur notre portail services
  - Accessible avec la **même PKI que TOP NIVEAU**
  - Besoin d'une **habilitation supplémentaire au portail data** :
    - fait par RTE pour l'environnement bac à sable



Merci d'envoyer à la BAL rte-projet-mars le nom du certificat à utiliser et le code EIC associé si vous souhaitez avoir accès à l'API BOSS en bac à sable

    - A effectuer par les acteurs eux-mêmes en production lorsqu'elle sera disponible

- Si vous rencontrez des difficultés, merci d'adresser vos questions à la BAL rte-projet-mars

Planning des tests acteurs MARS

- **Tests acteurs prévus sur la 1e quinzaine de juillet**
  1. Mode prorata
  2. Mode merit order

- **1 session de tests en merit order en septembre**

- **Délai de prévenance :**
  - 3 semaines de préavis sur la semaine de test
  - Quelques jours de préavis sur la journée exacte du test
  - 1 journée de repli prévue en cas d'aléa

Rappel des pré-requis pour participer aux tests acteurs

- **Pré-requis pour participer aux tests acteurs MARS de bout-en-bout :**
  - Certification :
    - **Avoir une EDR déjà certifiée en RS**
    - ou avoir démarré le processus de certification, l'annexe 4 avec la configuration télécom doit avoir été envoyée avant le 1er février 2022
  - **Accès à l'environnement de test interconnecté de RTE:**
    - Déposer des **programmes** dans TOPASE
    - Déposer des **offres en énergie** dans TOP NIVEAU
    - Consulter les **données back office** dans BOSS

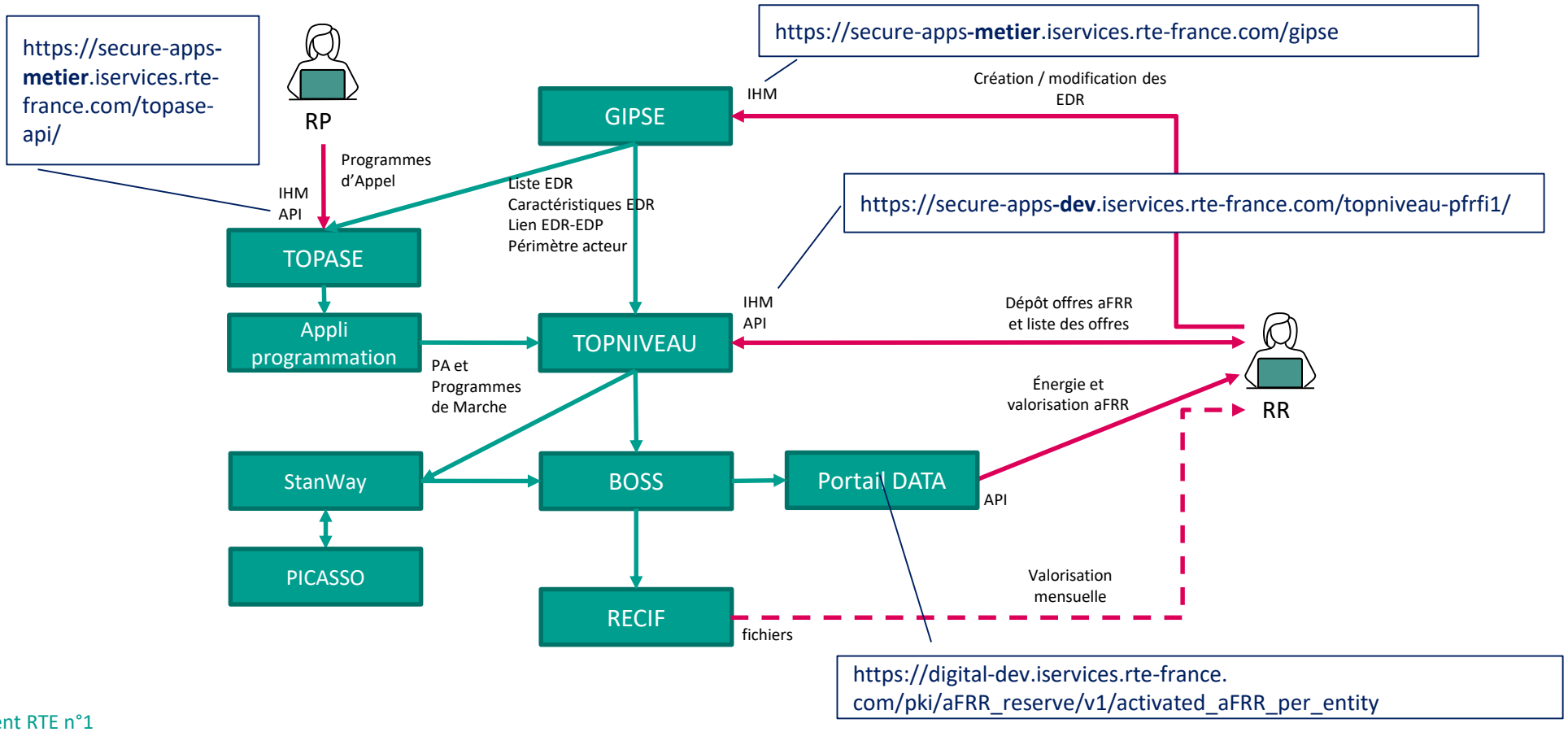
- **Les acteurs n'ayant pas d'EDR certifiée en RS pourront participer partiellement aux tests acteurs :**
  - **EDR à créer dans GIPSE** dans l'environnement de tests
  - Déposer des programmes dans TOPASE
  - Déposer des offres en énergie dans TOP NIVEAU
  - **Limites :**
    - **Pas de simulation du niveau**
    - **Pas de données métier dans BOSS**

- Rappel : le cahier de tests acteurs est disponible sur concerte

- A partir du mois de mai, **les communications sur les tests acteur seront faites par mails**, avec les adresses mails fournies lors des bilatérales en septembre dernier.

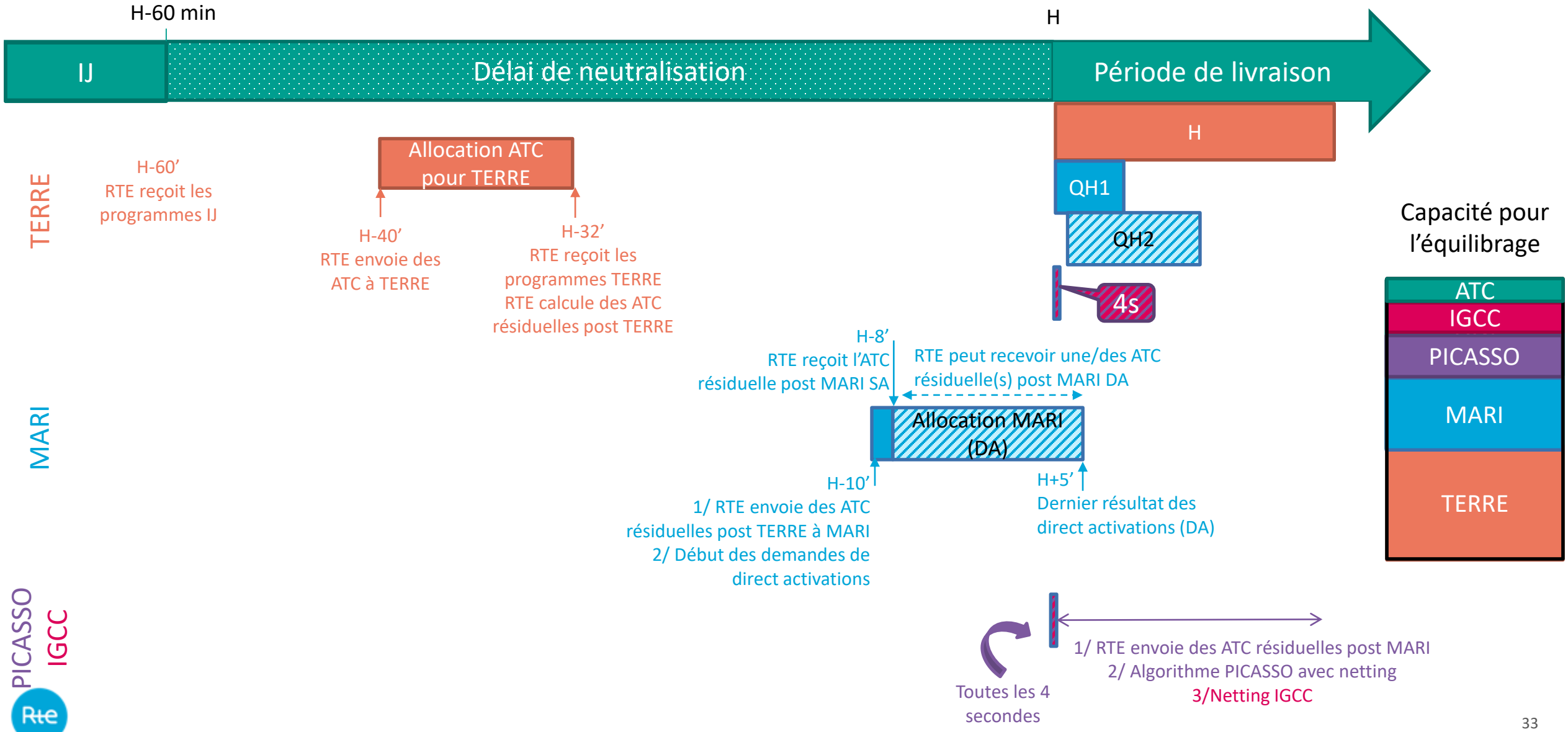
⚠ Si les contacts ont changé, merci d'en informer RTE

Environnement de test RTE n° 1 : tests interconnectés
Utilisable pendant les sessions dédiées



Environnement RTE n°1
Interface RTE – acteur
URL accessibles par les acteurs

Présentation de la gestion des ATC



4 FCR

Backup AO FCR et refonte SI

Backup AO FCR – SSY v7.1

Liste des incidents et procédures associées:

Incident	Parades	Situation de repli	Communication 50Hz	Communication RTE
Les acteurs ne peuvent pas soumettre leurs offres	Envoi et réception des résultats par email	Découplage ou annulation du guichet -> passage à une contractualisation par obligations	Avant 9h via notfallausschreibung@regelleistung.net	Avant 13h via la hotline
Problème informatique lors de l'optimisation	Parades techniques ou retard dans la publication des résultats	Découplage ou annulation du guichet -> passage à une contractualisation par obligations	Avant 9h via notfallausschreibung@regelleistung.net	Avant 13h via la hotline
Insuffisance d'offres pour couvrir la Core share (offres FR) ou la demande de RTE (offres FR + limite d'import)	N/A	Découplage -> passage à une contractualisation par obligations	Avant 9h via notfallausschreibung@regelleistung.net	Avant 13h via la hotline
RTE envoie par erreur des obligations de réserves indicatives non nulles alors que les résultats de l'AO ont été publiés	Rectification en envoyant des obligations de réserves définitives nulles avant 18h30	N/A **Toujours suivre les résultats de l'AO publié par Regelleistung**	N/A	N/A

Note: les communications envoyées par 50Hz annonçant l'organisation d'un second guichet pour d'autres pays ou le découplage de certains pays doivent être ignorées

Backup AO FCR – proposition d'évolutions SSY v8

Liste des incidents et procédures associées:

Incident	Parades	Situation de repli 1	Situation de repli 2
Les acteurs ne peuvent pas soumettre leurs offres	Envoi et réception des résultats par email	Organisation d'un guichet de secours	Contractualisation par obligations
Problème informatique lors de l'optimisation	Parades techniques ou retard dans la publication des résultats	Organisation d'un guichet de secours	Contractualisation par obligations
Insuffisance d'offres pour couvrir la Core share ou la demande de RTE	N/A	Organisation d'un guichet de secours	Contractualisation par obligations

- Guichet de secours:
  - Tout se déroule **via Regelleistung** comme pour le guichet nominal
  - Le **second guichet n'annule pas** les résultats du premier guichet le cas échéant
  - Les acteurs sont invités à resoumettre des offres **en prenant en compte les éventuelles offres acceptées** lors du 1er guichet
  - Horaires par défaut: **GOT à 11h et GCT à 15h** (modifiable, à définir entre GRT)
- Contractualisation par obligation (backup du backup):
  - Nécessité de conserver un **backup national**
  - Peut venir en complément des résultats du premier et/ou du second guichet
  - Le recours à un jour similaire n'est pas adapté (couplage avec import/export et résultats guichets RL à prendre en compte)

Refonte SI RTE AO FCR et prescriptions

- **Refonte nécessaire de l'outil SI** traitant la réception des résultats de l'AO FCR et le calcul/envoi des prescriptions
- Reprise de ces fonctionnalités dans **l'application RACOON** pour centraliser la gestion opérationnelle des 3 AO journaliers

- Organisation d'un atelier technique au mois de mai pour **spécifier la reprise des prescriptions**:
  - Envoi par les acteurs des **fichiers PAP/PAP2** :
    - Dépôt manuel ou par API des fichiers plutôt que par RMC ?
    - Nécessité de conserver les prescriptions indicatives ?
  - Réception des fichiers de prescriptions **servsys_1330 et 1800**: envoi par API plutôt que par email ?

- Planning prévisionnel:
  - Reprise de l'AO FCR et des prescriptions dans RACOON: **T1 2023**
  - Guichet de secours pour l'AO FCR: **S1 2024**

5 EDR mixtes

Collecte MECAPA

Rappel :

- **RTE a publié en novembre une mise à jour de la Note explicative sur les collectes de puissance activable et de contraintes de stock** afin d'expliciter les modalités de collecte que doivent respecter les titulaires dans le cas où plusieurs EDC constituent une même EDR.
- Dans le cas où **les EDC ne sont pas liées à une ou plusieurs EDA,** le titulaire de l'EDC doit collecter **la puissance maximale disponible à l'injection associée à la demi-bande programmée à la maille de l'EDC** par le biais de la collecte ad hoc « Z32Z07 ».
- Dans le cas où **l'EDC est lié à une EDA**, et si la bande programmée des services système n'est pas incluse dans la puissance activable collectée offerte à la hausse le MA (cas des offres explicites décrit à l'article 7.8.3.4), le Titulaire de l'EDC peut utiliser le processus de collecte décrit à l'article 7.8.8.
- En ce qui concerne **la collecte des EDR mixtes,** la collecte s'effectue en répartissant la puissance maximale disponible à l'injection entre les EDC qui participent aux services système par l'intermédiaire de l'EDR.

Précision sur la collecte des contraintes de stock des batteries:

- En ce qui concerne la déclaration des contraintes de stock des capacités de la filière batterie valorisées dans le cadre du mécanisme de capacité au titre des services système fréquence, RTE a publié une convention simplifiée en 2019.
- Une mise à jour de cette convention sera mise à disposition la semaine prochaine pour clarifier les coefficients Kj x Kh à prendre en compte après ouverture des AL23 et AL24.
    - Noter que les abaques Kj x Kh évoluent favorablement pour les AL23 et AL24 (et suivantes) conformément à l'article B.1.3.2 des règles du mécanisme de capacité.

Appel à contribution de projets

- RTE demande aux acteurs qui souhaiteraient participer à l'expérimentation EDR mixtes **d'envoyer des données de production dès que possible**

- Permettra **d'accélérer leur processus de certification** une fois la date G notifiée

- Envoi de la TM de l'EDR mixte sur 8h, comme pour les essais 8h (sous format excel de l'annexe 15)

Bascule du stockage RPD

- Comme présenté lors des précédents GT, le **stockage RPT** est désormais traité (en dérogation des règles actuelles, dans l'attente de l'entrée en vigueur des règles SSYf V7.1 et de la notification de la date C) comme un site d'injection. A partir de la date C, le stockage sera identifié comme ayant un traitement propre (ie différent du site d'injection et du site de soutirage)

- De façon similaire, à partir des règles SSYf V7.1 et à partir de la date C, le **stockage RPD** sera également identifié comme ayant un traitement propre (ie différent du site d'injection et du site de soutirage)
  - D'un point de vue technique, RTE prévoit une « bascule » de la typologie des sites de stockage identifiés actuellement comme soutirage pour les SSYf

- **Dans le cas général, RTE rappelle qu'il est IMPERATIF qu'à l'horizon de la date C les sites de stockage doivent être déclarés comme tels le soient de façon :**
  - **Cohérente entre GR (GRD/GRT)**
  - **Cohérente entre mécanismes (MA/SSYf/MECAPA)**

1. Dans le cas où les sites de stockage ne font **QUE** des SSYf :
   - La bascule se fera (automatiquement d'un point de vue des acteurs) le jour de la notification de la date C

2. Dans le cas où les sites de stockage ne font **PAS QUE** des SSYf (site faisant également partie d'une EDA) :
   - Pour que la bascule fonctionne, il faut que les sites soit déclarés de façon cohérente entre MA-SSYf-MKP à la date C
   - Pour cela, il faut les sites de stockage aient basculés en **étape sur le 2 MA AVANT** la date C*

➔ **Pour sécuriser la bascule, RTE va demander aux acteurs la liste de tous les sites de stockage qu'ils veulent utiliser à la date C (et les EDA/EDR/GRD associées)**

** Il y aura donc une période limitée (avant la date C) où les sites seront identifiés différemment entre MA et SSYf (ce qui est déjà le cas aujourd'hui)*

Nouvelle codification des EDP

RPT RPD	**AAAAA** **AAA**	**0** **000**	**D**	**Y**
	Caractères alphanumériques: nom du site pour les sites RPT ou trigramme de l'acteur sur le RPD	00 à 99	**D**istribution **T**ransport	**T** Thermique **H** Hydraulique **P** Pompage **N** Nucléaire **E** Eolien **R** Autres ENR **S** Soutirage **B** Batterie

6 Tests acteurs AO aFRR

Retours sur les tests acteurs AO aFRR

- **Une nouvelle version de RACOON qui sera mise en production courant Mai embarquera :**
  - Les « **Guichet de Secours** » pour les guichets des AOJ RR-RC et aFRR → tel que décrit dans les Règles RR-RC et SSYf « Situations de Repli »
    - le guichet de secours aFRR sera fixe à 13h45 (ouverture), 14h45 (fermeture), 15h15 (résultats)
    - le guichet de secours RR-RC sera fixe à 14h00 (ouverture), 15h00 (fermeture), 15h30 (résultats)
  - L'envoi des **fichiers ACK** → permettant de connaitre les raisons des problèmes d'intégration des fichiers d'offres
  - Le **contrôle** par rapport à la **capacité certifiée récupérée de GIPSE** → tel que décrit dans les Règles SSYf

- **Guide d'implémentation mis à jour : publié**

- **Période de tests acteurs : réalisée du 21 Mars au 15 Avril**
  - Session commune de tests pour RR-RC et aFRR : plusieurs scénarios ont été proposés sur les différentes journées pour tester tous les cas de figure

- **Horizon de la mise en service de la version : mai 2022 -> ces évolutions seront effectives pour la reprise de l'AOJ aFRR**

Les acteurs ont-ils des retours particuliers sur cette phase de test ?

Tout retour peut être adressé à la BAL RACOON : rte-racoon@rte-france.com

Prochains GT : Sujets à traiter

Sujets à traiter en 2022

GT

- Trame aFRR stockage / agrégats (retours à remonter à RTE en amont)
- Projet MARS / PICASSO
- Revue des évolutions liées au passage à l'ISP15
- REX sur l'observabilité statistique
- EDR avec plusieurs modes de fonctionnement
- Impact dissymétrique : CT/CUO et surcoût S
- LER : traitement de l'hydraulique et impact sur le mécanisme de capacité
- Clarification mise en place de la téléconduite lors d'une certification et avenir avec Stanway

AT

- Atelier sur la reprise de la gestion de la FCR dans RACOON
- Ateliers de définition du besoin pour la refonte du back office facturation SSY

Avez-vous des sujets à proposer ?

Calendrier des GT SSYf

- **Jeudi 12 Mai : 14h – 17h**
- **Vendredi 1er Juillet : 9h30 – 12h30**

Le réseau
de transport
d'électricité

Merci de votre participation